

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 9 mai 2018 instituant une commission administrative paritaire auprès du vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

NOR : *ECOP1812362A*

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2009-63 modifié du 16 janvier 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Sur la proposition du vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est institué auprès du vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines.

**Art. 2.** – La composition de la commission administrative paritaire instituée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes telles que définies à l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé sont fixées comme suit :

Grades	% DE L'EFFECTIF DU CORPS		NOMBRES DE REPRÉSENTANTS			
			Du personnel		De l'administration	
	Hommes	Femmes	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Ingénieur général des mines	85,56	14,44	2	2	6	6
Ingénieur en chef des mines			2	2		
Ingénieur des mines			2	2		

**Art. 3.** – L'arrêté du 3 septembre 2012 modifié instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines est abrogée.

**Art. 4.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**Art. 5.** – Le vice-président du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
 I. BRAUN-LEMAIRE